

Séance du 30 mars 2022

**Président :** M DESEILLE François

**Membres présents :** M BERTHIER Christophe – M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** Mme BONNERY Andrée, ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard - M. REBSAMEN François, excusé – Mme TENENBAUM Françoise, excusée

*Objet*  
*de la délibération*

---

**2. Politique financière et comptable de l'établissement**

**2. 5. Décisions modificatives 2022**

Les décisions modificatives telles que présentées ci-après au Conseil d'Orientation et de Surveillance permettent d'inscrire les crédits budgétaires pour tenir compte :

- Des dépenses de fonctionnement relatives :
  - Au droit d'usage des nouveaux périmètres de déclaration des états réglementaires à l'ACPR via le prestataire de services Logic Informatique
  - À des pertes exceptionnelles de prêts sur gages non exécutées sur le budget précédent
  - À de la communication sur panneau d'affichage
- Des recettes de fonctionnement supplémentaires sur les produits de placement.

Dépenses de fonctionnement

Compte 631.000 000 – Contrats de maintenance des matériels	+ 12 000 €
Compte 874.100 000 – Pertes exceptionnelles	+ 2 500 €
Compte 660.000 000 - Publicité et communication	+ 4 000 €

Recettes de fonctionnement

Compte 770.101 000 – Produits titres de placement	+ 18 500 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a adopté, à 6 voix pour et une abstention, les décisions modificatives présentées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

05 AVR. 2022

